

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-320

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU SAMEDI 29 NOVEMBRE AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A L'OCCASION DU
MARCHÉ DE NOËL DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ COUVERT ET RUE DU
MARCHÉ
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° énonçant que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation;
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage :
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5;
Vu la demande en date du 03 Octobre 2025 par laquelle Monsieur BARRANCO Florian, Président de l'Association « Comité des Fêtes » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché de Noël dans l'enceinte du Marché Couvert et Rue du Marché du Samedi 29 Novembre 2025 au Dimanche 30 Novembre 2025;
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande;

A R R Ê T É

Article 1: l'Association « Le Comité des Fêtes », représentée par son président Monsieur Florian BARRANCO est autorisée à occuper l'enceinte du marché couvert et la rue du Marché (depuis la RD 999 jusqu'au supermarché UTILE) en vue d'y organiser un marché de Noël, du Samedi 29 Novembre 2025 à 7h30 au Dimanche 30 Novembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Durant cette manifestation, l'organisateur prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité en ne se prolongeant pas notamment au-delà de l'horaire légalement prévu par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- laisser un passage d'un mètre vingt au minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- enlever tous les déchets qu'elle aura pu laisser sur la voie publique et à ses dépendances aussitôt après la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de son délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifié ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice des Services Communaux, le pétitionnaire et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Directrice des Services Communaux
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « Le Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 7 novembre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

